**[72:A:3]**

 **Dossier de conférence préparatoire du demandeur : variante**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 DOSSIER DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

INTITULÉ ABRÉGÉ DE L'INSTANCE : [*dénomination sociale*] c.

 [*dénomination sociale*]

DATE DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE : [*date*]

Procureur de la partie demanderesse : [*nom*]

Procureur des parties défenderesses : [*nom*]

Procureurs au procès : les mêmes que ci-dessus

EXPOSÉ DES PRÉTENTIONS ET DES ALLÉGATIONS DE FAITS DE LA PARTIE DEMANDERESSE

 Par une convention d'achat datée du [*date*], (la «convention d'achat»), la demanderesse a accepté d'acheter et la défenderesse [*dénomination sociale*] a accepté de vendre tous les biens et éléments d'actif reliés à son exploitation comme entreprise active. À l'époque concernée, [*dénomination sociale*] exploitait, par l'entremise d'une filiale, une entreprise de conception, de fabrication, de vente et de distribution de matériel de bureau et de classement et d'autres produits connexes.

 À l'époque concernée, la défenderesse [*dénomination sociale*], dont le nom est devenu [*dénomination sociale*], était une filiale à propriété exclusive de [*dénomination sociale*]. Le [*date*] ou vers cette date, [*dénomination sociale*] a fusionné avec la défenderesse et a continué de faire affaires sous le nom de [*dénomination sociale*].

 Avant la signature de la convention d'achat, [*dénomination sociale*] achetait le matériel de bureau, le matériel de classement et les autres produits connexes de [*dénomination sociale*] par l'intermédiaire de sa filiale. Ces ventes étaient essentielles à la viabilité de [*dénomination sociale*].

 La convention d'achat exigeait de [*dénomination sociale*] qu'elle fasse signer à [*dénomination sociale*] une convention de fourniture (la «convention de fourniture») avec la demanderesse. Aux termes de cette entente, [*dénomination sociale*] s'engageait à acheter de la demanderesse «la majeure partie des produits qu'elle distribuera au Canada pendant la durée de l'entente». La convention de fourniture est jointe à l'annexe 1.

 La convention de fourniture a pris effet le [*date*] et devait se terminer le [*date*]. Les parties y avaient prévu que les commandes annuelles de [*dénomination sociale*] se chiffreraient aux montants suivants :

i. Exercice se terminant le [*date*], ... $

ii. Exercice se terminant le [*date*], ... $

iii. Exercice se terminant le [*date*], ... $

iv. Exercice se terminant le [*date*], ... $

v. Exercice se terminant le [*date*], ... $

 La demanderesse n'aurait jamais signé la convention d'achat si [*dénomination sociale*] ne s'était pas engagée à faire signer la convention de fourniture par [*dénomination sociale*] et si cette dernière convention n'avait pas eu une durée de cinq (5) ans. La contrepartie à verser pour l'achat des éléments d'actif de [*dénomination sociale*] a été calculée en fonction de cette entente.

 Au cours des exercices se terminant les [*dates*], [*dénomination sociale*] a passé chez la demanderesse des commandes pour le montant prévu à la convention de fourniture. En 19..., [*dénomination sociale*] a amené [*dénomination sociale*] à vendre ses immeubles et ses éléments d'actif. À la fin de cette année-là, tous les éléments d'actif de [*dénomination sociale*] avaient été vendus à divers acheteurs. Le montant payé par [*dénomination sociale*] pour les produits qu'elle a achetés à la demanderesse pendant l'exercice se terminant le [*date*] s'élève à ... $; pour l'exercice se terminant le [*date*], ces achats se chiffrent à ... $.

 Les défenderesses ont violé les stipulations de la convention d'achat et de la convention de fourniture en faisant vendre ses éléments d'actif à [*dénomination sociale*].

 La demanderesse a subi des pertes de profit et une interruption de ses opérations à cause de la violation des défenderesses. Le détail des pertes est fourni à l'annexe 2.

QUESTIONS LITIGIEUSES SOULEVÉES DANS LES ACTES DE PROCÉDURE ET DEVANT ÊTRE TRANCHÉES AU PROCÈS

1. Les défenderesses ont-elles violé les conventions susmentionnées en faisant vendre ses éléments d'actif à [*dénomination sociale*] et en enlevant, de ce fait, toute valeur à ces conventions?

2. Si oui, à combien s'élèvent les dommages subis?

QUESTIONS AFFÉRENTES AUX ACTES DE PROCÉDURE

1. Les actes de procédure sont-ils au point ou nécessitent-ils des modifications?

Aucune modification n'est requise.

2. Les parties envisagent-elles de présenter des motions? Y en a-t-il en cours?

 Aucune pour la partie demanderesse.

3. Toutes les pièces ont-elles été produites?

La partie demanderesse a été interrogée le [*date*] et elle est en train de fournir les réponses qu'elle s'était engagée à fournir. La partie défenderesse n'a pas satisfait à tous ses engagements et, plus particulièrement, elle n'a pas produit les dossiers relatifs à la vente des éléments d'actif de [*dénomination sociale*] comme le tribunal le lui a ordonné.

4. Toutes les transcriptions sont-elles disponibles?

 Oui.

MOTIONS

Présenterez-vous des motions au procès?

 La partie demanderesse n'en prévoit pas.

 Si oui, quelles sont-elles?

AVEUX

Les défenderesses ont admis les stipulations de la convention d'achat et celles de la convention de fourniture, les relations existant entre les sociétés défenderesses et le fait que [*dénomination sociale*] se soit départie de ses éléments d'actif au cours de 19...

RAPPORTS

1. Les rapports ont-ils été échangés et les avis ont-ils été donnés conformément à la *Loi sur la preuve*, L.R.O. 1990, chap. E.23?

 Non.

DOCUMENTS ÉTABLIS PAR LES ENTREPRISES

1. Présenterez-vous des documents d'entreprise visés par la *Loi sur la preuve?* Les avis requis ont-ils été envoyés?

CARTES, PHOTOGRAPHIES, CROQUIS, DOSSIERS D'HÔPITAUX, ESTIMATIONS OU RÉPARATIONS, RADIOGRAPHIES, STATISTIQUES SUR LES TAUX DE MORTALITÉ, TABLEAUX DE RENTES, CORRESPONDANCE, RÈGLEMENTS.

Oui aux deux questions. Nous présenterons des documents de l'entreprise de la partie demanderesse et de la partie défenderesse.

TÉMOINS EXPERTS

1. Les parties feront-elles appel à des témoins experts?

 C'est probable.

2. Sur quelles questions témoigneront-ils?

 Sur la façon de comptabiliser les pertes subies.

3. Qui sont les experts?

 Ils ne sont pas encore choisis.

DATE DU PROCÈS

1. Les parties sont-elles prêtes pour le procès?

Oui.

2. Y a-t-il des périodes où il est impossible que le procès ait lieu à cause de l'absence de témoins ou pour d'autres raisons?

La partie demanderesse désire que l'affaire soit entendue le plus tôt possible. L'avis d'inscription au rôle a été égaré pendant plusieurs mois à cause d'une erreur commise au greffe.

3. Quelle durée prévoyez-vous pour le procès?

 Pas moins de cinq jours.

TRANSACTIONS

 Existe-t-il des possibilités de règlement entre les parties?

 La partie demanderesse est disposée à négocier une transaction.

DOMMAGES-INTÉRÊTS

Dommages-intérêts spéciaux : Peuvent-ils, en tout ou en partie, faire l'objet d'une entente? Non.

 Si oui, en donner une description détaillée.

 Dommages-intérêts généraux : approximativement ... $.

 Dommages-intérêts exemplaires : aucuns.

DANS LA PRÉSENTE AFFAIRE, UNE ORDONNANCE DE RENVOI SERAIT-ELLE APPROPRIÉE?

 Non.

MESURES PRÉPARATOIRES AU PROCÈS DEMANDÉES

 Aucune.

SOMMAIRE DE LA RÉCLAMATION

Sommaire du calcul des dommages-intérêts préparé à partir des livres comptables de la société.

 *Exercice se terminant le* [*date*]

Commandes annuelles prévues ... $

Achats réellement effectués ... $

Achats manquants ... $

Pourcentage de marge brute ... %

 ... $

 ==========

Total des pertes relatives à la marge brute ... $

Moins : marge brute sur les ventes effectuées

 aux sociétés cessionnaires (... $)

Plus : perte des remises sur grosses quantités

 pour l'année 19... ... $

 honoraires de consultation ... $

 frais fixes salariaux additionnels ... $

Dommages-intérêts avant le calcul des dépens

de l'instance et des intérêts avant jugement ... $

 ==========

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de la partie demanderesse